



REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE LEVALLOIS

Caisse des Ecoles



Mardi 11 février 2025

Approbation du procès-verbal de la réunion du 19 décembre 2024

Les points suivants figuraient à l'ordre du jour de cette séance :

- Approbation du Procès-verbal de la réunion du 15 octobre 2024
- Débat d'orientation Budgétaire
- Convention de groupement de commande entre la Ville, la Caisse des Ecoles et le Centre Communal d'Action Sociale de Levallois en vue de la passation de marchés de préparation et de livraison de repas,
- Convention de groupement de commandes entre la Ville et la Caisse des Écoles de Levallois en vue de la passation de marchés de services de nettoyage et de repassage du linge.
- Renouvellement de la convention pluriannuelle de mise à disposition de moyens entre la Ville et la Caisse des Ecoles de Levallois,
- Participation de la Caisse des Écoles pour les classes de Découvertes.

Approuvé à l'Unanimité

Approbation du Budget Primitif

A la suite du Débat d'Orientation Budgétaire du 19 décembre 2024 et conformément à la législation, il est proposé au Conseil d'Administration d'adopter le budget primitif 2025 de la Caisse des Écoles.

Approuvé à l'Unanimité

Participation de la Caisse des Écoles aux séjours des clubs adolescents et préadolescents

La Ville de Levallois organise des séjours avec les clubs adolescents et préadolescents.

Le montant de la participation familiale étant une charge supplémentaire pour certaines familles rencontrant des difficultés financières, le Conseil d'Administration décide de prendre en charge une partie des frais de séjour pour un montant total de 266,33 €

Approuvé à l'Unanimité

Budget supplémentaire 2024 (correctif)

Conformément à la législation, il est proposé au Conseil d'Administration d'adopter le budget supplémentaire 2024 de la Caisse des Écoles.

Cette délibération annule et remplace la précédente.

Approuvé à l'Unanimité

Fixation des montants de la participation des familles aux activités périscolaires et extrascolaires.

La participation des familles aux centres de loisirs est calculée selon le principe du quotient familial en fonction des ressources des familles.

Il est proposé au Conseil d'Administration de fixer cette participation, à compter du 1^{er} janvier 2026, pour toutes les activités périscolaires et extrascolaires, selon le principe appliqué pour les tarifs municipaux, à l'exception des activités de la Ruche qui restent forfaitaires.

Approuvé à l'Unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, Madame BOURDET-MATHIS, lève la séance à 19 heures 00